

Table ronde : La commande publique responsable

Salle Casoar Tadorne

Table ronde – La commande publique responsable

- **Anne Bentz**, directrice Achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine, 3AR
- **Mathieu Loriou**, directeur de la commande publique, Ville et Agglomération de La Rochelle
- **Anne Rostaing**, directrice Générale, Coopérative Carbone La Rochelle

ANIMATION : **Christophe Amoretti-Hannequin**, Conseiller finance responsable et achats, France urbaine



Panorama des obligations réglementaires (1/4)

- **Art. 58 loi AGEC** (2020 / nouveau décret 2024) : obligations minimales d'achats de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée.
- Obligations minimales pour les téléphones (fixes et mobiles), les terminaux informatiques, ordinateurs fixes et portables, serveurs, écrans, tablettes et vidéoprojecteurs :

En 2024		En 2027		En 2030	
20 %	20 %	25 %	25 %	30 %	30 %
issu du réemploi ou de la réutilisation	intégrant des matières recyclées	issu du réemploi ou de la réutilisation	intégrant des matières recyclées	issu du réemploi ou de la réutilisation	intégrant des matières recyclées

Source : guide art. 58 CGDD, novembre 2024

Panorama des obligations réglementaires (2/4)

- **Art. 16 loi AGECE** (2020) : prise en compte d'un indice de réparabilité (2023), puis du « durabilité » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Loi Climat et résilience** (2021) :
 - art. 35 :
 - systématisation des clauses environnementales et sociales (< août 2026),
 - ajout d'un nouvel objectif dans le Code de la commande publique qui « **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** »
 - art. 36 : mise à disposition par l'Etat d'outils ACV au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- **PNAD 2022-2025** (« droit mou »). D'ici 2025 :
 - 100 % des contrats intégrant au moins une considération environnementale,
 - 30 % des contrats intégrant une considération sociale.

Panorama des obligations réglementaires (3/4)

- **Loi REEN*** (2021) :
 - Au plus tard au 1^{er} janvier 2025 : obligation pour les communes et EPCI > 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique,
 - Obligation d'inclure des exigences d'écoconception dans les contrats de prestation pour le développement ou l'achat de logiciels et applications numériques.

Les dispositions « adjacentes » (à la commande publique)

- Au plus tard au 1^{er} janvier 2025 : obligation pour les communes et EPCI > 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique,
- **PCAET**
- **BEGES...**



Panorama des obligations réglementaires (4/4)

De nouveaux textes européens :

- NZIA,
- Règlement sur l'éco-conception...

... et une prochaine réforme des directives européennes de 2014

Le poids du numérique dans l'empreinte carbone...



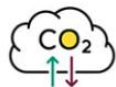
10 %
de la consommation électrique annuelle vient des services numériques.



Cela représente, pour chaque Français :

- L'équivalent de la consommation électrique d'un radiateur de 1000 W alimenté sans interruption pendant 30 jours.
- Le même impact environnemental qu'un trajet de 2259 km parcouru en voiture.

Source : [ADEME 2022](#)



2,5 %
de l'empreinte carbone de la France est liée au numérique. C'est un peu plus que le secteur des déchets (2 %).



20
millions de tonnes de déchets sont produits par an sur l'ensemble du cycle de vie des équipements à l'échelle de la France. Soit : 299 kg/habitant.



62,5
millions de tonnes de ressources sont utilisées par an pour produire et utiliser les équipements numériques.



78 %

de l'impact environnemental du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre est lié à l'étape de fabrication. Celle-ci nécessite une extraction importante de métaux rares et est surtout effectuée dans des pays au mix énergétique fortement carboné.



21 %

concerne la phase d'usage.

Des chiffres qui confirment l'importance des politiques visant à allonger la durée d'usage des équipements numériques à travers la durabilité des produits, le réemploi, le reconditionnement, l'économie de la fonctionnalité ou la réparation.

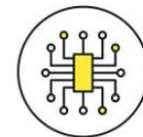
QUELS SONT LES OUTILS NUMÉRIQUES LES PLUS IMPACTANTS ?



Les terminaux utilisateurs : téléviseurs, ordinateurs, smartphones, tablettes... (65 à 90 % de l'impact environnemental, selon l'indicateur environnemental considéré)



Les centres de données (data center) (entre 4 % et 22 %)



Les réseaux (entre 2 % et 14 %)



L'acheteur public responsable

La sobriété numérique dans la Commande Publique
à la Rochelle (ville et communauté d'agglomération)

BILAN CARBONE[®] NUMÉRIQUE DE LA VILLE ET DE L'AGGLO

680 T

DE CO₂EQ/AN



53,8 %
Fabrication
du matériel



36 %
Abonnements,
prestations,
consommables



4,1 %
Électricité
des postes et
datacenter



2,4 %
Déchets directs



0,6 %
Utilisation des
sites web par
les citoyens



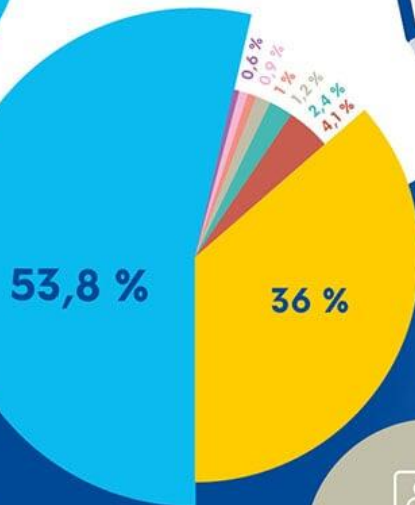
0,9 %
Déplacements



1 %
Gaz frigorigènes



1,2 %
Visioconférence



ÉMISSIONS DE CO₂
(TCO₂EQ)

Modalités de mise en concurrence

- Dans ses démarches de mises en concurrence, le Code de la commande publique oblige les acheteurs à utiliser leur profil d'acheteur, la plateforme numérique d'échanges avec les opérateurs économiques pour tout achat supérieur à 40.000 € HT
- La signature électronique est développée
- Les échanges en cours d'exécution peuvent être faits via le profil d'acheteur
- Les paiements transitent via Chorus Pro

Les achats numériques à la Rochelle

- Volonté d'un achat numérique responsable porté par la Ville et la CdA de La Rochelle
- Cahier des charges orientés vers la sobriété
- Un cadre de réponse obligatoire pour mesurer l'implication des entreprises dans le numérique responsable
- La référence à des labels : par ex. EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment Tool) ou encore ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers)
- Actions concrètes de sobriété : Digital Clean Up Day

Les achats numériques à la Rochelle : ex. cadre de réponse sur les serveurs

Thème	Réponse du soumissionnaire	Obs.	note	Notation
Le catalogue est disponible sur internet	Oui / Non			/15
Les serveurs sont démontables sans outils	Oui / Non			/20
Processeurs disponibles sur les serveurs en 12 coeurs	Oui / Non			/25
Processeurs disponibles sur les serveurs en Octo-coeur	Oui / Non			/20
outils logiciels de configuration et de supervision de ses matériels	Oui / Non			/10
MIBS de ses matériels afin de les intégrer dans les logiciels de supervision du marché	Oui / Non			/10
Appel SAV non surtaxé	Oui / Non			/10
Déclenchement de la garantie	Par téléphone <input type="checkbox"/>			/20
	Par mail <input type="checkbox"/>			
	Par internet <input type="checkbox"/>			
Suivi client par une personne dédiée qui fera un suivi des incidents en cas de litige	Oui / Non			/20
Le soumissionnaire se conformera à la gestion des DEEE (partie 5.7.2) : marquage CE et directive Rohs	Oui / Non			/5
Le soumissionnaire se conformera à la gestion des DEEE (partie 5.7.2) : engagement à enlever à titre non onéreux ou à faire enlever à titre non onéreux, les déchets issus des équipements électriques et électroniques objet du marché et à assurer ou à faire assurer la valorisation ou l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.	Oui / Non			/10
Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? EPEAT a minima bronze	Oui/Non			/2
Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? 80 Plus a minima Gold	Oui/Non			/2
Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? Energy Star	Oui / Non			/2
Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? ASHRAE A3 ou A4	Oui / Non			/2
Les produits proposés par le candidat répondent-ils aux exigences de labels et réglementations environnementaux cités dans le CCTP ? Respect de la réglementation 2019/424 de la Commission Européenne	Oui / Non			/2

Des centrales d'achats qui intègrent de plus en plus les questions de numérique responsable et de sobriété

L'exemple de l'UGAP

- AMO / conseil :
 - systèmes d'information (de la phase d'audit environnemental des services numériques jusqu'à la définition de la stratégie numérique responsable)
 - solutions respectant le référentiel général d'éco-conception : assistance à la maîtrise d'œuvre (AMOE), tierce maintenance information (TMA)
 - optimisation des salles informatiques / centres de données (impacts environnementaux (carbone et/ou ACV), consommations énergétiques etc.)-
- Achat d'équipements issus de l'économie circulaire / offre reconditionnée : téléphones portables / PC / écrans / copieurs
- Matériels éco-labellisés EPEAT et TCO (écrans, ordinateurs etc.)
- Solutions de décarbonation dans l'offre multi-éditeurs.